

2007/009



MAIRIE
DE
BÉTHISY-SAINT-PIERRE
60320

Téléphone : 03 44 39 70 32
Télécopie : 03 44 39 86 35

Le Maire de la Commune de BETHISY SAINT PIERRE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu les dispositions du code de la santé publique ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Considérant que les services de police municipale ont constaté, par rapports successifs, la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;
Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons. En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

ARTICLE 2 : Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de l'interdiction à l'article 1^{er}, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 1^{ère} classe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et aux parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 5 : Le Gardien de Police Municipale et la Gendarmerie de VERBERIE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SENLIS.

Fait à BETHISY ST PIERRE, le 17 OCTOBRE 2007.

Le Maire
Pierre JAMAK